



FILIERE INFIRMIER.E

Procédure Formation à distance

COMPÉTENCE VACCINALE

Promotion Paule BOURRET

Intervenant : D. GALL

Année scolaire : 2025/2026.

Dates : 03 avril 2026

Depuis la parution **du décret n°2023-736 du 8 août 2023**, les infirmiers **sont autorisés à prescrire l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal** en plus des vaccins contre la grippe saisonnière, aux personnes âgées de 11 ans et plus, à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées, à certaines conditions et des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

Pour pouvoir prescrire, les IDE doivent suivre une formation théorique de 10 h 30, s'ils n'ont pas déjà reçu les enseignements spécifiques lors de leur formation initiale.

L'infirmier doit également déclarer son activité de prescription de vaccins auprès du conseil de l'Ordre des infirmiers duquel il dépend.



- **Arrêté du 8 AOUT 2023 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques** à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé en application des articles R 4311-5-1, R 5125-33-8, R 5126-9-1 et R 6212-2 du code de la santé publique.
- **Arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins** que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4311-1, L. 4151-2, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6212-3 et L. 6153-5 du code de la santé publique

MODULE 1: Prescription de vaccins

- Partie 1: Les maladies à prévention vaccinale
- Partie 2: Le calendrier vaccinal
- Partie 3: Traçabilité et la transmission de l'information
- Partie 4: Savoir prescrire en pratique – 3h 30

MODULE 2: Administration de vaccins

- Partie 1: La vaccination et la politique vaccinale 2h
- Partie 2: Administration du vaccin

VALIDATION DE LA FORMATION

MODULE 1: Evaluation des connaissances

- Partie 1:
- Partie 2: } Quiz e-learning – SEMESTRE 3
- Partie 3: }
- Partie 4 : Savoir prescrire en pratique. Quiz e-learning le **13 avril 2026 à 14h 30** -
Qu'après validation des parties 1,2 et 3 –

Cf. Procédure
sur Moodle

MODULE 2: Connaissances + pratique simulée

- Partie 1: La vaccination et la politique vaccinale. Quiz e-learning – **13 avril 2025**
- Partie 2: Réalisation pratique du geste de vaccination – Pratique simulée – **15 avril 2026**

Cf. Procédure
sur Moodle

PROJET pour 2023- 2024

Semestre 3

UE 2.5

Module 1
Prescription de
vaccins

Parties 1-2-3

évaluation séquentielle – E
Learning

Semestre 6

UE 4.8

Module 1 partie 4 –
Evaluation finale Module 1

Module 2

Parties 1 et 2

Administration des vaccins
évaluation séquentielle – E Learning
+ pratique en simulé

ATTESTATION

La Directrice des Instituts de Formation Paramédicaux du
Centre Hospitalier de Perpignan et de l'hôpital de Prades

- Vu : Décret n°2023-4-76 du 8 AOUT 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'office, des infirmiers et de pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usages intérieur, des professionnels 33-8 ? de santé exerçant au sein de laboratoires de biologie médicale et de étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques.
- Arrêté du 8 AOUT 2023 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé en application des articles R 4311-5-1, R 5125-33-8, R 5126-9-1 et R 6212-2 du code de la santé publique.
- Arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4311-1, L. 4151-2, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6212-3 et L. 6153-5 du code de la santé publique

atteste que :

M.....

Etudiant(e) infirmier(ière) promotion J. DANJOU

a validé la formation relative aux compétences vaccinales, d'une durée de 17h30 heures, durant sa formation initiale conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier 2022/2025.

A Perpignan, le..... 2025

Pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Corinne ARMERO

Directrice de l'Institut Méditerranéen de
Formation aux Métiers de la Santé du Centre
Hospitalier de Perpignan et de l'IFAS de Prades



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE DE PERPIGNAN
11, place de la Lentille - CS 90038 - 66025 Perpignan cedex
Tél. 04 68 28 67 45 - Fax: 04 68 28 67 71

CENTRE HOSPITALIER
PERPIGNAN

ATTESTATION DE FORMATION

Délivrée par l'IMFMS à
l'obtention du DEI aux étudiants
infirmiers ayant suivi la
formation et validé les modules
1 et 2